

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 30/10/2020

Début de la séance : 18H10

Fin de la séance : 21H11

Nombre de votants : 93

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 5 novembre 2020 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 13/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mmes PINON, DELAHOUSSE, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÈCLE, Mme BOCHÉ, M. DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, M. DOMISE, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, MM. RIFFIOD, PRADAT, BARA, Mmes THÉROUIN, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, TAUFOR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mme MARCHAND, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGLARD, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mme DUVIVIER, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU.

Membres empêchés :

Mme GUFFROY (pouvoir à M. OUDOUILLE), M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme ROUSSEL (pouvoir à M. RENAUX), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), Mme DERIVERY, MM. TONNELIER, LEPOËTRE.

M. DE JENLIS est arrivé à 18H21 (point n°4), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX) est arrivée à 18H56 (point n°17), M. MÉTAY (pouvoir à Mme VAGNIEZ) est

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 5 novembre 2020

arrivé à 19H15 (point n°17), Mme ROY (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivée à 19H19 (point n°17), Mme BELLINA est arrivée à 19H19 (point n°17), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST) est arrivé à 20H05 (point n°31). Le point n°37 a été traité après le point n°33 et le point n°34 après le point n°35.

La séance a été ouverte à 18h08.

Monsieur le Président est revenu sur l'actualité et notamment les attentats récents à Conflans Saint Honorine et à Nice. Une minute de silence a été observée par l'assemblée en mémoire de toutes les victimes.

1 - Installation d'un conseiller métropolitain.

Les conseillers métropolitains ont installé Madame Carole GILSON dans ses fonctions de conseillère métropolitaine suppléante pour la commune de Remiencourt, en remplacement de Monsieur Alain DUCROQUET qui a démissionné de ses fonctions.

Dont acte

2 - Délégations de vote.

Monsieur Olivier JARDÉ a donné pouvoir à Madame Annie VERRIER,
Monsieur Edouard DUSSART a donné pouvoir à Monsieur Dominique ÉVRARD,
Madame Ingrid GUFFROY a donné pouvoir à Monsieur Pascal OURDOUILLÉ,
Monsieur Fabien VOULMINOT a donné pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN,
Madame Evelyne BECKER a donné pouvoir à Monsieur Julien PRADAT.

3 - Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Claude VTRY et Monsieur Thomas LHERMITTE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire et secrétaire-adjoint.

Adopté à l'unanimité

4 - Communications du Président.

Les membres du conseil d'agglomération ont pris acte du rapport d'observations définitives relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association "Pictanovo".

Dont acte

Monsieur le Président a rappelé que le prochain Conseil Métropolitain se réunirait le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le lieu restant à définir.

Il a ensuite passé la parole à Jean-Claude RENAUX pour qu'il présente un point sur la fréquentation du réseau AMETIS et qu'il évoque les changements à venir sur les lignes. Le diaporama suivant a été commenté en séance. à l'attention des élus métropolitains.



Analyse de la fréquentation sur les mois de juillet, août et septembre

Une progression de la fréquentation encourageante, avec un impact COVID qui s'estompe (comparatif hors samedi)

	2018	2019	2020
juillet	729 896	613 710	638 368
2020/2019			4,02%
2020/2018			-12,86%
août	626 224	596 040	620 417
2020/2019			4,09%
2020/2018			-0,93%
septembre	1 088 132	1 178 496	1 233 261
2020/2019			4,65%
2020/2018			13,34%

KEOLIS

2 – Comparatif avec la situation dans d'autres réseaux « Grands Urbains »

KEOLIS



Comparatif entre « Grands Urbains »

Une fréquentation plus dynamique à Amiens par rapport à d'autres agglomérations (comparatif hors samedi)

Situation de la fréquentation de septembre 2020 par rapport à septembre 2019	
Amiens	104%
Chambéry	80%
Metz	82%
Nancy	78%
Orléans	83%
Besançon	88%
Caen	90%
Bayonne	98%
Aix en provence	90%
Dijon	96%
Tours	78%

KEOLIS

3 Point sur l'efficience de la nouvelle gamme tarifaire solidaire

KEOLIS



Comparatif nouvelle gamme tarifaire/ancienne gamme tarifaire

Analyse des validations par type de titre entre septembre 2020 et septembre 2018 (comparatif hors samedi)

	% validations septembre 2018	% validations septembre 2020
Titres "classique"	54,11%	42,88%
Titres "tarif réduit" (1)	6,77%	8,44%
Titres "gratuit"	41,12%	47,88%

1) Ex 2018 : accompagnement des étudiants bacheliers
Ex 2020 : 100 QP3 et QP7 à base réductions abonnées

KEOLIS

4 Les premiers résultats de l'open-paiement, l'e-boutique et retour sur le post-paiement

KEOLIS



Open-paiement

⊙ Lancement effectué le 18 août 2020 en mode marche à blanc

⊙ Une utilisation très encourageante :

- 800 à 1000 validations jour à fin septembre, représentant 1,4% des validations totales et 9% des validations effectuées par des titres unitaires sur le mois de septembre 2020



KEOLIS

Open-paiement

⊙ Lancement de la fonction Wallet fin novembre 2020

- Possibilité d'enregistrer sa carte bancaire sur son téléphone portable et de valider avec son téléphone

⊙ Pistes d'améliorations :

- Réduire le temps de validation des cartes GO en dessous des 0,6 seconde (actuellement jusqu'à 2 secondes de façon aléatoire depuis le lancement de l'open-paiement)

KEOLIS



E-boutique

⊙ Lancement effectué le 28 août 2020

- L'**e-boutique** permet d'effectuer, à tout moment, depuis son domicile, toutes les démarches, à savoir :
 - ⊙ créer une carte GO !
 - ⊙ acheter un abonnement mensuel ou annuel,
 - ⊙ charger / renouveler un "profil". Le profil est le droit qui, après vérification des pièces justificatives, permet de bénéficier d'un abonnement mensuel ou annuel à tarif réduit ou gratuit.
- Activité de la e-boutique à fin septembre :
 - ⊙ Achat de titre : 228
 - ⊙ Création de client : 295
 - ⊙ Demande de profil : 276
 - ⊙ Demande de carte : 263
 - ⊙ Association de compte : 876

KEOLIS

Post paiement

⊙ Lancement effectué le 8 juillet 2019

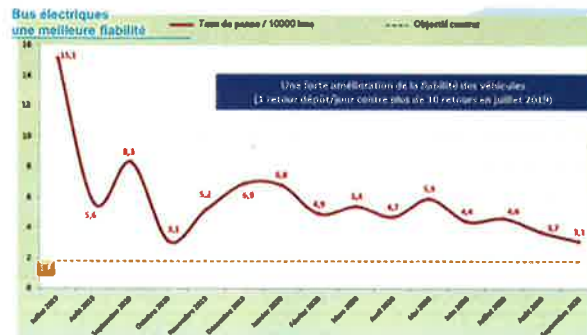
- Le **post paiement** c'est un contrat chargé sur la carte Go ! qui permet de voyager librement et de payer uniquement quand on voyage et au meilleur coût :
- Vous n'avez plus besoin d'acheter de ticket au moment de votre voyage, il vous suffit de valider votre carte, y compris en correspondance et le tarif s'ajuste automatiquement à votre consommation soit :
 - ⊙ 1 voyage = 1,40 €
 - ⊙ 2 voyages = 2,80€
 - ⊙ 3 voyages = 4,20€
 - ⊙ 4 voyages = 4,30€
 - ⊙ Plus de 20 voyages par mois = 29€ (plafonnement au prix de l'abonnement mensuel tout public)
- En septembre 2020, 5 958 validations ont été effectuées en post-paiement soit 0,5% des validations totales et 3,9% des validations effectuées par des titres unitaires

KEOLIS



5 Une fiabilité des bus électriques qui s'améliore

KEOLIS



NEMO 1 - ACTUELLEMENT



Amiens
amiens.fr

NEMO 1 - PROCHAINEMENT



Amiens
amiens.fr

NEMO 1 - PROCHAINEMENT



Amiens
amiens.fr

Ligne 8 - PROCHAINEMENT



Amiens
amiens.fr

LIANES - ACTUELLEMENT



Amiens
amiens.fr

LIANES - PROCHAINEMENT



Amiens
amiens.fr

5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 17 septembre et le 26 octobre dernier. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise à l'assemblée.

Dont acte

6 - Actualisation des statuts d'Amiens Métropole.

La définition des compétences de la Communauté d'Agglomération est encadrée par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les compétences et les statuts d'Amiens Métropole ont connu

différentes modifications au fil des évolutions réglementaires et de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, modifient la rédaction des compétences sans en changer la consistance. Cette dernière loi a ainsi supprimé la notion de compétence optionnelle.

Une mise à jour rédactionnelle a donc été proposée qui permettra de clarifier la répartition des compétences entre les deux rubriques « compétences obligatoires » et « compétences facultatives ». Les dispositions ont été exposées dans le tableau annexé à la délibération qui a été approuvée par le conseil communautaire.

Compétences AMIENS METROPOLE

Compétences obligatoires	Statuts 2017 (arrêté préfectoral du 07/04/17)	2020 Compétences obligatoires
1 Développement économique "actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4231-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. et avec la loi NOTRe en ce qui concerne le commerce et le tourisme	1 Développement économique "actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4231-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme"
2 Aménagement de l'espace communautaire "schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur; création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-7 du même code"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. À noter: - qu'il n'est plus possible d'établir de nouveaux schémas de secteur - que la compétence SCOT a été transférée au syndicat mixte du Grand Amiénois en 2008 (devenu Pôle métropolitain en mars 2018) - que la compétence PLUI a été écartée conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR du 24 mars 2014	2 Aménagement de l'espace communautaire "schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur; création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code"
3 Equilibre social de l'habitat "programme local de l'habitat (PLH), politique de logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur de logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.	3 Equilibre social de l'habitat "programme local de l'habitat (PLH), politique de logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur de logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire"
4 Politique de la ville "élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définies dans le contrat de ville"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.	4 Politique de la ville "élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définies dans le contrat de ville"
5 Accueil des gens du voyage "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. [c-] compétence facultative, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015	5 Accueil des gens du voyage "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"
6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. [c-] compétence optionnelle, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015	7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
		8 Eau
		9 Assainissement des eaux usées
		10 Gestion des eaux pluviales urbaines

Compétences optionnelles	2018	2020
1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°1 devient N°2)	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif
2 Assainissement	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°1 devient N°2)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (loi NOTRe du 7 août 2015)
3 Gestion des eaux pluviales urbaines		Doit être une compétence distincte de la compétence "Assainissement", obligatoire pour les communes d'agglomération au 1er janvier 2020, loi du 3 août 2018
4 Eau	Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°2 devient N°3)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (loi NOTRe du 7 août 2015)
4 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie "lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie"	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. sans le volet déchets ménagers (repositionné en compétence obligatoire N°6), avec le volet énergie (intégré par la loi POPE du 13 juillet 2015) et sans les espaces naturels (repositionnés sur les compétences facultatives N°8 et N°9) Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°3 devient N°4) À noter: - que la compétence PCAET a été transférée au Pôle métropolitain en mars 2018	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif
5 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif
Compétences facultatives		
1 Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle	Intègre les espaces numériques de travail (ENT) et la mission locale	1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
2 Actions de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour mise en évidence de la partie auparavant intégrée dans la compétence facultative N°2	2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie "lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie" ET Actions de promotion et mise en valeur des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire
3 Actions de soutien au développement sportif ou culturel d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour correction de la partie auparavant intégrée à tort dans la compétence optionnelle N°5	3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ET Actions de soutien au développement sportif ou culturel d'intérêt communautaire
4 Promotion des relations européennes, ainsi que des relations internationales et de la coopération décentralisée d'intérêt communautaire	Régularisation	4 Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle
5 Création et gestion d'un crématorium et de son site funéraire associé	Formulation complétée	5 Actions de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation d'intérêt communautaire
6 Actions de soutien à la vie associative d'intérêt communautaire	Régularisation	6 Promotion des relations européennes, ainsi que des relations internationales et de la coopération décentralisée d'intérêt communautaire
7 Archéologie préventive ainsi que tous travaux, fouilles ou prestations relatifs à une opération d'archéologie préventive	Devenu obligatoire en 2018 provient pour partie des compétences optionnelles "Assainissement" pour la partie réseau d'assainissement pluvial et "espaces naturels sensibles"	7 Création et gestion d'un crématorium et de son site funéraire associé
8 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	Devenu obligatoire en 2018 provient pour partie des compétences optionnelles "Assainissement" pour la partie réseau d'assainissement pluvial et "espaces naturels sensibles"	8 Actions de soutien à la vie associative d'intérêt communautaire
9 Actions de promotion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire	[c-] compétence optionnelle N°3	9 Archéologie préventive ainsi que tous travaux, fouilles ou prestations relatifs à une opération d'archéologie préventive

Adopté à l'unanimité

7 - Cabinet du président. Collaborateurs de Cabinet. Effectif.

La délibération portant l'effectif des collaborateurs de cabinet du président tel que figurant en annexe du budget primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, de 4 à 5 postes, a été approuvée.

Observations : MM. PRADAT, VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), MM. DÉCAVÉ, BARA, Mme THÉROUIN se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

8 - Comité de bassin Artois Picardie. Désignation d'un représentant.

Eric MAQUET a été désigné pour représenter la collectivité au sein du comité de bassin Artois Picardie. Cette désignation sera portée à la connaissance de l'association des maires de France qui se rapprochera ensuite de l'agence de l'eau.

Adopté à l'unanimité

9 - Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Désignation de représentants. Délibération modificative.

Par délibération n°9 du conseil de la communauté d'agglomération du 16 juillet 2020 ont été désignés d'une part les 21 représentants d'Amiens Métropole au sein du Pôle métropolitain et, d'autre part les représentants au sein de l'Agence de Développement d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) à hauteur de 13 titulaires et 13 suppléants.

Les membres du conseil communautaire ont toutefois procédé à des ajustements afin que la collectivité puisse être représentée au sein de l'ADUGA mais cette fois-ci au titre du Pôle Métropolitain, et ont approuvé la modification des suppléants telle qu'elle suit :

Titulaires	Suppléants
1 - Jean-Claude RENAUX	1- Anne-Sophie BRUNEL
2 - Paul-Eric DÉCLE	2- Caroline BOHAIN
3 - Pierre SAVREUX	3- Nathalie DUVIVIER
4 - Margaux DELÉTRÉ	4- Audrey BOCHÉ
5 - Benoît MERCUZOT	5 - Eric CAPRON
6 - Georges DUFOUR	6- Valérie ROSE-TÉTU
7 - Pascal RIFFLART	7 - Hubert TAUFOR
8 - Annie VERRIER	8 - Sonia HAMADI
9 - Brigitte FOURÉ	9- Matthieu BEAUVARLET
10 - Pascal OURDOUILLÉ	10- Véronique CLECH
11 - Bernard BOCQUILLON	11 - Guillaume DUFLOT
12 - Florence RODINGER	12 - Guy PENAUD
13 - Joseph DEBART	13 - Laurent VINDEVOGEL

Observations : MM. DESCHAMPS, MÉTAY (pouvoir à Mme VAGNIEZ), Mme VAGNIEZ se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

10 - Commission de contrôle des comptes. Désignation des membres.

En application du code général des collectivités territoriales qui stipule que toute entreprise liée à une collectivité par une convention financière est tenue de fournir les comptes détaillés de ses activités à une commission de contrôle mise en place par la collectivité contractante, la collectivité a procédé à la désignation des membres de cette commission dont le président d'Amiens Métropole (ou son représentant) est membre de droit.

5 titulaires et 5 suppléants ont été désignés pour cette instance.

Titulaires :

- Alain MOLLIENS
- Guy PENAUD
- Isabelle SAVRIÉGO
- Audrey BOCHÉ
- Fabien VOULMINOT

Suppléants :

- Georges DUFOUR
- Patrick DESSEAUX
- Anne PINON
- Guillaume DUFLOT
- François DÉCAVÉ

Adopté à l'unanimité

11 - Commission de délégation de service public. Désignation de représentants.

Le renouvellement du conseil communautaire amène à désigner les élus appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Les membres de cette commission, dont le président (ou son représentant) est président de droit, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont ainsi été désignés :

En qualité de titulaires :

- Daniel LELEU
- Pascal OURDOUILLÉ
- Guillaume DUFLOT
- Caroline BOHAIN
- Tarek BAÏS

En qualité de suppléants :

- Eric GUÉANT
- Eric MAQUET
- Anne-Sophie BRUNEL
- Nathalie LE CLERCQ
- Julien PRADAT

Adopté à l'unanimité

12 - Dérogation au repos dominical. Année 2021.

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L 3132-26 du code du travail, au-delà de 5 dérogations annuelles, les maires des communes attachées à Amiens Métropole doivent saisir l'EPCI afin d'obtenir son avis.

Comme suite aux demandes reçues des communes d'Amiens, Dury et Glisy, les membres du conseil communautaire ont décidé de reconduire à 8 le nombre de dimanches qui peuvent faire l'objet de la dérogation au repos dominical pour la branche «commerces de détail», à savoir ceux correspondant au 1^{er} dimanche des soldes d'hiver et d'été, aux 6 dimanches correspondant à la période de Noël ainsi qu'aux dimanches précédant les fêtes de fin d'année, soit les 10 Janvier, 27 Juin, 21 et 28 Novembre, ainsi que les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Observations : M. THÉVENIAUD, Mmes DESBUREAUX, NOUAOUR, M. BAÏS, Mmes THÉROUIN, BECKER (pouvoir à M. PRADAT), MM. BARA, VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), DÉCAVÉ, PRADAT ont voté contre.

Adopté

13 - Mandat pour la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement BOREALIA 2 confié à la SPL Vallée Idéale Développement. Avenant n°1.

Au regard de l'offre foncière aujourd'hui très limitée sur l'ensemble des typologies d'activités et de surfaces sur le territoire métropolitain, Amiens Métropole souhaite développer une opération d'aménagement à vocation économique sur le secteur d'Europamiens "dénommée BOREALIA 2".

Le mandat d'études préalables d'une durée initiale de 3 ans doit être prolongé pour tenir compte des délais de procédure et des incidences de la période électorale, qui elle-même tient compte des incidences de la crise sanitaire du 2^{ème} trimestre 2020.

Les membres de l'assemblée ont approuvé l'avenant à la convention de mandat entre Amiens Métropole et la SPL Vallée Idéale Développement, relative à la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement « Boréalia 2 », qui prolonge le délai de 2 ans à compter du 10 novembre 2020 et ont autorisé Monsieur le Président à le signer.

Observations : Mmes THÉROUIN, BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), DÉCAVÉ, PRADAT, EVRARD ont voté contre.
M. MÉTAY (pouvoir à Mme VAGNIEZ), M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. BAÏS, Mmes NOUAOUR, DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté

14 - Numérisation de documents d'archives. Partenariat avec la société Coutot-Roehrig. Convention.

Afin de faciliter ses recherches, la SAS Coutot-Roehrig, généalogiste successoral, propose de numériser, à ses frais, les microfilms des listes nominatives de recensements de la population d'Amiens de 1801 à 1946, ainsi que des listes électorales générales de 1919 à 1950. Elle propose d'en assumer tous les frais inhérents et demande à être autorisée à garder une copie des fichiers numérisés, pour un usage strictement interne.

Les Archives municipales et communautaires disposeront ainsi d'une version numérisée des recensements et des listes électorales, facilitant ainsi leur consultation et les recherches, et préservant les documents originaux fragiles et anciens.

Les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la convention de partenariat et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

15 - Quai de l'Innovation. Association Groupe Sup de Co. Occupation de locaux au niveau R+4. Bail civil.

Le Conseil communautaire a décidé de louer, par bail civil au profit de l'association Groupe Sup de Co, 3 salles de formation au sein du Quai de l'Innovation pour une durée de 3 ans et une superficie globale de 131,24 m². Il s'agit plus particulièrement des salles 1 et 2 et de la salle "Disrupt Campus" au quatrième étage du Quai de l'Innovation.

Cette location sera consentie à titre gracieux. Toutefois, l'association s'acquittera du paiement des charges à hauteur de 66 € par m² par an.

La valeur locative pratiquée au Quai de l'Innovation s'élève à 90 €/ m² / an, soit un loyer valorisable de 11 811,60 € pour les surfaces mises à disposition de l'École Supérieure de Commerce.

Le bail civil a également été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

16 - 4ème déchetterie. Eau potable. Constitution de servitude.

Afin d'alimenter en eau potable la 4ème déchetterie, une canalisation doit être installée depuis la rue Isidore François jusqu'à la parcelle cadastrée section ZS n° 74 sur laquelle est édifié cet ouvrage. Elle traversera deux parcelles appartenant à la SEM Amiens Aménagement cadastrées section ZS n° 50 et 75.

La SEMAA ayant fait part de son accord, la constitution de cette servitude, qui s'exercera sur une largeur de 4 mètres environ et sur une longueur de 120 mètres environ, a été approuvée, sachant que les frais liés à cette servitude et à son entretien seront entièrement à la charge d'Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

17 - Budget Supplémentaire. Décision modificative n°1. Exercice 2020.

La Décision Modificative n°1 également appelée budget supplémentaire a pour ambition d'intégrer les résultats constatés au Compte Administratif 2019, d'ajuster les prévisions établies lors du Budget Primitif 2020 au regard des réalisations effectives après 10 mois d'exécution et des besoins identifiés pour la fin de l'année, mais aussi d'enregistrer les décisions ou notifications intervenues et procéder à diverses adaptations comptables, et de réviser en investissement les échéanciers en fonction de l'avancement des opérations et intégrer les financements nouveaux.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé les modifications proposées dans les documents qui leur ont été transmis et dont le diaporama ci-dessus reproduit reprend les détails.

Budget Supplémentaire 2020

Contexte :

Une année 2020 marquée par les impacts de la crise sanitaire de la COVID 19.

Impact sur le cadre budgétaire :

Outre les aspects classiques d'ajustement et de reprise des résultats constatés au Compte administratif 2019, ce budget supplémentaire conduit à constater les premiers impacts de la crise sanitaire (baisse des recettes, modification de la structure des dépenses).

Budget Supplémentaire 2020

Conseil métropolitain du 5 novembre 2020

Les principaux points de ce
Budget Supplémentaire 2020 :

- 1°) La reprise des résultats
- 2°) L'ajustement des recettes courantes 2020
- 3°) L'ajustement des dépenses courantes 2020
- 4°) L'ajustement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)
- 5°) L'ajustement de l'emprunt et de la dette 2020
- 6°) Les principaux budgets annexes
- 7°) Bilan financier provisoire « COVID 19 » sur les comptes de la Métropole

1°) La reprise des résultats :

Les résultats ont été adoptés lors du vote du compte administratif 2019.

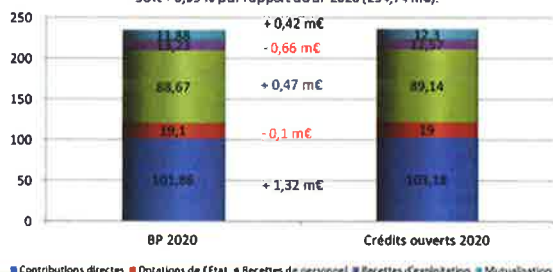
Ils se décomposent ainsi :

Excédent de fonctionnement :	+ 23,42 m€
Déficit d'investissement :	- 25,62 m€
Déficit global cumulé :	- 2,2 m€



2°) Ajustement des recettes courantes 2020 :

Les recettes courantes du budget principal sont fixées à 236,19 m€. Elles sont en hausse de +0,91 m€ lors de ce BS, soit + 0,39 % par rapport au BP 2020 (234,74 m€).



2°) Ajustement des recettes courantes 2020 :

• La fiscalité directe :

Le produit des impôts locaux et taxes est attendu en hausse de **+ 1,21 m€** par rapport au BP 2020.

Cette hausse globale est cependant le produit de deux phénomènes distincts :

- ✓ Hausse globale de la fiscalité directe de + 0,96 m€ pour la fiscalité « ménages » et + 0,18 m€ pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- ✓ Hausse du produit du FPIC de + 0,1 m€



2°) Ajustement des recettes courantes 2020 :

• Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont en baisse de - 0,1 m€ sous l'effet combiné d'une baisse de la dotation de compensation (- 0,31 m€) et d'une hausse de la dotation de base (+ 0,21 m€)

Dotations inscrites au BP 2020 :	19,1 m€
Dotations notifiées pour 2020 :	19 m€

• Les recettes de personnel : + 0,47 m€ soit 89,14 m€

Cette hausse des recettes de personnel s'explique par :

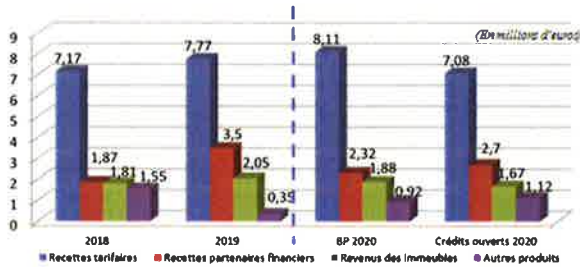
- Des remboursements de Personnel Ville d'Amiens + 1,81 m€
- Des remboursements de Personnel CCAS d'Amiens - 0,16 m€
- Des dépenses de personnel mutualisé : - 1,4 m€
- Une recette du FIPHFP : + 0,21 m€



2°) Ajustement des recettes courantes 2020 :

- Les recettes d'activité des services :

Plus fortement impactées : - 9 % par rapport au BP 2020 (- 1,19 m€)



2°) Ajustement des recettes courantes 2020 :

- Les recettes d'exploitation :

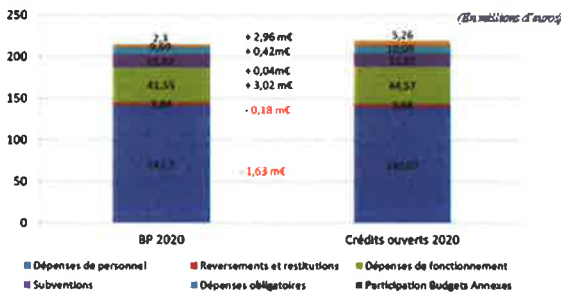
Parmi les effets les plus sensibles, on peut relever :

- ✓ Baisse des recettes usagers (Colliseum, Zoo, Musée) : - 1,10 m€
- ✓ Baisse des loyers et revenus des immeubles : - 0,2 m€
- ✓ Baisse de la taxe de séjour : - 0,15 m€
- ✓ Hausse des dotations et participations de l'Etat (Plan pauvreté : 200 k€) : + 0,12 m€
- ✓ Hausse des produits liées à la rénovation énergétique de nos bâtiments : + 0,18 m€



3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

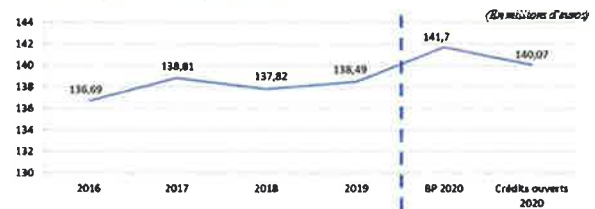
Les dépenses courantes du budget principal sont fixées à 219,53 m€, Elles augmentent de + 4,04 m€, soit + 1,9 % par rapport au BP 2020 (214,91 m€).



Pour mémoire, inscription de 0,58 m€ en DA4 1 de juillet

3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

- Les dépenses de personnel :



Une diminution globale qui traduit des évolutions très contrastées :

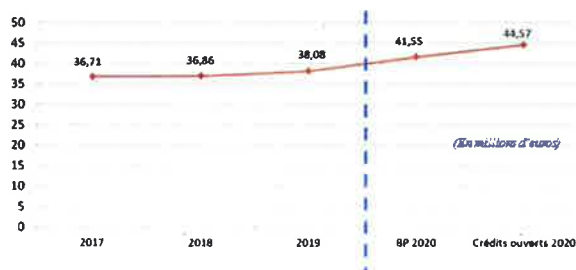
- Intégration d'une hausse des dépenses de personnel Ville d'Amiens : + 1,81 m€
- Intégration d'une hausse des dépenses de PNP Amiens Métropole : + 0,58 m€
- Intégration d'une baisse des dépenses de personnel permanent Amiens Métropole : - 3,99 m€



3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

- Les dépenses d'exploitation :

Plus fortement impactées : + 5,78 % par rapport au BP 2020 (+ 2,4 m€)



3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

- Les dépenses d'exploitation :

Parmi les effets les plus sensibles, on peut relever :

- ✓ Hausse des crédits de fluides (effet régularisation) : + 0,83 m€
- ✓ Hausse des crédits d'achats et de prestations : + 0,39 m€
- ✓ Hausse des crédits d'entretien, réparations et maintenance : + 0,5 m€
- ✓ Hausse des dépenses de paiement d'intérêts moratoires : + 0,43 m€



3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

• Autres dépenses :

Subventions : (ADUGA et Foire exposition)	+ 0,08 m€
Contributions obligatoires : (Europamiens, Pôle du Grand Amiénois et SDIS)	+ 0,4 m€
Participations aux budgets annexes :	+ 2,96 m€
Budget annexe Transports :	+ 3 m€
Budget annexe Tourisme	+ 0,05 m€
Budget annexe Aéroport/Géay	- 0,02 m€
Budget annexe Archéologie préventive	- 0,08 m€

3°) Ajustement des dépenses courantes 2020 :

• Evolution de l'autofinancement :



Un excédent courant de gestion prévisionnel de 16,7 m€ après ce BS 2020, en baisse par rapport au BP 2020 (19,84 m€)



4°) Ajustement de la PPI :

Des dépenses d'opérations diminuées de - 11,85 m€ pour un montant de 97,67 m€ (incluant les reports) en 2020, avec des recettes en hausse de + 4,9 m€ estimées à 33,08 m€ (incluant les reports).

soit une charge nette de 64,62 m€.

Quelques autorisations de programme sont modifiées sur le budget principal :

- ✓ Musée de Picardie = Augmentation de l'AP de 0,7 m€
- ✓ Systèmes d'information = Augmentation des AP de 1,47 m€
- ✓ 3 modifications moins importantes (0,15 m€ Zénith, 0,17 m€ Mégacité et 0,16 m€ projets touristiques)

Et de nombreuses révisions d'échéancier suite aux impacts COVID.

5°) Ajustement de l'emprunt et de la dette 2020

Les modifications opérées notamment sur la réalisation de la PPI conduisent à diminuer l'autorisation d'emprunt de - 11,2 m€ pour la ramener à 60,4 m€ (incluant les reports).

Des possibilités de refinancement d'encours conduisent à prévoir un crédit supplémentaire de 10 m€ en dépenses et en recettes.



6°) Les principaux budgets annexes

• Le budget annexe « Transports » :

- Un produit de « versement mobilité » (VM) en baisse dès 2020 de - 2,19 m€
- Des recettes « voyageurs » attendues en baisse de - 2,74 m€
- Des économies de fonctionnements limitées à 0,62 m€
- D'où une participation supplémentaire du budget principal de 3 m€ (soit 4,5 m€ au total pour 2020)



6°) Les principaux budgets annexes

• Le budget annexe « Eau » :

- Un impact « dépenses COVID » de 0,57 m€
- Des opérations d'investissement reportées sur 2021 à hauteur de - 1,52 m€ et de - 0,5 m€ en recettes
- Une autorisation d'emprunt qui atteint 10,79 m€



6°) Les principaux budgets annexes

• Le budget annexe « Assainissement » :

- Un impact « Dépenses COVID » de 0,12 m€
- Des opérations d'investissement reportées sur 2021 à hauteur de - 1,58 m€ et de - 0,25 m€ en recettes
- Une autorisation d'emprunt ramenée à zéro lors de ce BS

6°) Les principaux budgets annexes

• Le budget annexe « Déchets ménagers » :

- Un impact « Dépenses COVID » de 0,11 m€
- Des opérations d'investissement reportées sur 2021 à hauteur de - 1,52 m€
- Une autorisation d'emprunt ramenée à zéro lors de ce BS



7°) Bilan financier provisoire « COVID 19 »

L'adoption de ce BS constitue également l'occasion de dresser un premier bilan des impacts de la crise sanitaire sur les finances de la Métropole.

Ce bilan, encore provisoire au regard de la pérennité des effets et de l'imprévisibilité de l'évolution de la situation, nécessite de distinguer :

- Les impacts de recettes (baisse de produits ou non-recettes liées à l'absence de réalisation de prestations)
- Les impacts de dépenses (charges supplémentaires mais également non-dépenses suite à la non-réalisation de prestations)

7°) Bilan financier provisoire « COVID 19 »

L'objectif est de faire un premier bilan financier, qui intègre l'ensemble des éléments connus à ce jour (donc incluant la DM de juillet et le présent BS).

Ce bilan provisoire enregistre à la fois :

- En recettes, les impacts directs (fiscalité, diverses exonérations,...) mais aussi les non-recettes (prestations non réalisées et donc non facturées, recettes des équipements sportifs et culturels...)
- En dépenses, les impacts directs (achats des masques, des équipements de protection,...) mais aussi les non-dépenses (économies de fonctionnement liées à la période de confinement, report ou annulations de manifestations,...)



7°) Bilan financier provisoire « COVID 19 »

Budget principal – Recettes :

- Perte de recettes usagers et de ventes d'articles (entrées piscines, Musée, Parc Zoologique, Maison J. Verne) :	- 0,9 M€
- Diminution de la taxe de séjour :	- 0,2 M€
- Redevances d'occupation, droits de stationnement gare routière :	- 0,04 M€
- Exonération de loyers sur locaux commerciaux :	- 0,05 M€
- Participation attendue pour le financement des masques :	+ 0,53 M€
- Refacturation aux budgets annexes des consommations d'équipements de protection achetés par la métropole :	+ 0,11 M€

Soit un impact global sur les recettes 2020 estimé à -0,55 M€

7°) Bilan financier provisoire « COVID 19 »

Budget principal – Dépenses :

- Acquisition de matériel de protection sanitaire :	+ 1,09 M€
- Economies liées à la baisse d'activité (affranchissement, publication, distribution JDA, prise en charge repas Fauga, déplacement et réception...) :	- 0,25 M€
- Non-dépenses suite à reports ou annulations (manifestations culturelles et sportives) :	- 0,08 M€
- Primes COVID versées aux agents de la Métropole :	+ 0,13 M€
- Renfort des sécurité informatiques liées à pratique du télétravail + Licences outils de travail collaboratifs :	+ 0,12 M€
- Soutien à l'exploitant de Mégacité pour organisation de la Foire exposition :	+ 0,05 M€
- Augmentation de la participation au BA Transports :	+ 3,00 M€
- Augmentation de la participation au BA Tourisme :	+ 0,05 M€

Soit un impact global sur les dépenses 2020 estimé à +4,11 M€



7*) Bilan financier provisoire « COVID 19 »

Budget principal charge nette :

A ce stade la crise sanitaire conduit à dégrader la charge nette du budget de la Métropole de - 4,66 M€

- o Impact recettes de - 0,55 m€
- o Impact dépenses de + 4,11 m€

Ce bilan devra par ailleurs être actualisé régulièrement car la prolongation des mesures sanitaires conduit à devoir augmenter les dépenses de matériel de protection pour les agents.



Observations : MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), PRADAT, Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX ont voté contre.

Mme BELLINA, M. MÉTAY, Mme VAGNIEZ, M. DESCHAMPS se sont abstenus.

Adopté

18 - Convention de Services Comptables et Financiers (CSCF) avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme et la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

La nouvelle Convention de Services Comptables et Financiers (CSCF) a été approuvée pour la période 2020 – 2023. Elle s'articule autour de 5 axes :

- 1°) Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
- 2°) Optimiser la chaîne de la dépense
- 3°) Optimiser la chaîne de la recette
- 4°) Améliorer la fiabilité des comptes et des restitutions
- 5°) Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

19 - Budget Principal et Budgets annexes Ecopolis et déchets ménagers. Admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

Certains titres de recettes émis par Amiens Métropole ne parviennent pas à être recouverts par les services de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

Bien que non encaissées, ces recettes figurent toujours dans les comptes administratifs des années concernées mais peuvent être admises en non-valeur sur l'exercice en cours à la demande du comptable public et sur avis conforme de l'Assemblée délibérante. L'admission en non-valeur n'éteint pas les créances, et le comptable public reste chargé du recouvrement, notamment dans le cas où le débiteur réapparaît ou revient à meilleure fortune.

Dans cet esprit, le conseil a répondu favorablement à la demande Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes qui a fait état des créances relatives aux exercices 2012 à 2019 et pour lesquelles elle a demandé l'admission en non-valeur. Il s'agit notamment de :

- débiteurs partis sans laisser d'adresse, à l'étranger, sans domicile fixe, ou mal identifiés,
- débiteurs sans ressources suffisantes,

- débiteurs pour lesquels une saisie a fait l'objet d'un procès-verbal de carence,
- débiteurs déclarés en liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif,
- sommes inférieures au seuil réglementaire de recouvrement de 15 €.

Les états en cause s'élèvent globalement à 50 601,19 €.

Il est à signaler un montant de non-valeur de 19 871,85 € sur le budget annexe Ecopolis (soit 40 % du montant total). Il s'agit de loyers et charges impayés par la SARL IMAGES ET COULEURS. Cette société a cessé son activité pour insuffisance d'actifs depuis le 3 mai 2019.

Adopté à l'unanimité

20 - Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

De la même manière les états de créances en cause au titre des exercices 2003 à 2020 s'élèvent à 99 268,40 € pour le budget annexe de l'eau, et à 97 283,01 € pour le budget annexe de l'assainissement, soit un montant total de 196 551,41 €.

Ces admissions en non-valeur ont été acceptées.

Adopté à l'unanimité

21 - Rivery. Amiens. Aménagement de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Roger Onfray. Fonds de concours. Convention.

Les membres de l'assemblée délibérante ont accepté de valider les partis d'aménagements de l'avenue du Général Leclerc à Rivery et de la rue Roger Onfray sur la commune d'Amiens. Le premier aménagement a fait l'objet d'un financement dans le cadre de la PPI.

Le second reste à financer et sera proposé en 2021.

Les deux communes participeront par le versement d'un fonds de concours, qui s'élèvera à environ 400 000 euros pour Rivery et à 225 000 euros pour Amiens. Ces montants pourront varier en fonction du coût réel des travaux.

Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Observations : Mmes NOUAOUR, DESBUREAUX, M. BAÏS ont voté contre.

Adopté

22 - Salouël. Commerce CARREFOUR MARKET route de Rouen. Indemnisation amiable en réparation de préjudices subis suite aux travaux de réaménagement de la rue. Protocole transactionnel.

Amiens Métropole a engagé de septembre 2018 à mai 2019 des travaux conséquents de réaménagement de la route de Rouen à Salouël.

Un commerce (CARREFOUR MARKET) a été particulièrement impacté sur son chiffre d'affaires et donc sur sa marge. En accord avec la procédure initiée par Amiens Métropole pour des travaux similaires, il a été décidé d'indemniser une perte de marge supérieure à 10 % sur la période retenue. Le document comptable fourni par Carrefour Market fait état d'une perte de 13% sur la durée des travaux.

Une indemnité sera versée à titre exceptionnel, équivalant à la perte de marge après impôt à CARREFOUR MARKET pour un montant de 17 221 € et la signature de ce protocole transactionnel par Monsieur le Président a été autorisée.

Adopté à l'unanimité

23 - Taux d'avancement de grade. Année 2020.

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par ladite loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

C'est pourquoi, les taux d'avancement de grade pour l'année 2020 suivants ont été approuvés.

ANNEXE - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2020			CATEGORIE B		
CATEGORIE A			CATEGORIE B		
GRADES D'AVANCEMENT	Taux de référence	Taux 2020	GRADES D'AVANCEMENT	Taux de référence	Taux 2020
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrateur général	9%	9%	Rédacteur principal de 1ère classe	•	4%
Administrateur hors classe	20%	20%	Rédacteur principal de 2ème classe	•	3%
Attaché hors classe	9%	9%	FILIERE TECHNIQUE		
Attaché principal	20%	29,70%	Technicien Principal de 1ère classe	•	30%
FILIERE TECHNIQUE			Technicien principal de 2ème classe	•	0%
Ingénieur général	9%	9%	FILIERE ANIMATION		
Ingénieur en chef hors classe	20%	20%	Animateur principal de 1ère classe	•	4%
Ingénieur hors classe	9%	9%	Animateur principal de 2ème classe	•	8%
Ingénieur principal	20%	20%	FILIERE SPORTIVE		
FILIERE CULTURELLE			Educateur des APS principal de 1ère classe	•	0%
Conservateur du patrimoine en chef	9%	9%	Educateur des APS principal de 2ème classe	•	0%
Professeur d'enseignement artistique hors classe	9%	9%	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Attaché de conservation principal	9%	9%	Technicien paramédical de classe supérieure	9%	0%
Bibliothécaire principal	9%	9%	FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE			Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	•	0%
Conseiller des APS Principal 1ère classe	9%	9%	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	•	0%
Conseiller des APS Principal 2ème classe	20%	20%	Assistant de conservation principal de 1ère classe	•	11%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			Assistant de conservation principal de 2ème classe	•	25%
Psychologue Hors Classe	9%	9%	FILIERE SECURITE		
Puéricultrice Hors Classe	9%	9%	Chef de service de PM principal de 1ère classe	•	0%
Puéricultrice de classe supérieure	9%	9%	Chef de Service de PM principal de 2ème classe	•	0%
Cadre supérieur de santé	9%	9%	CATEGORIE C		
Cadre de santé de 1ère classe	20%	50%	GRADES D'AVANCEMENT		
Infirmier en soins généraux Hors Classe	9%	9%	FILIERE ADMINISTRATIVE		
Infirmier en soins généraux de Classe supérieure	20%	20%	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10%	20,00%
Conseiller socio-éducatif supérieur	9%	9%	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8%	14,71%
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	20%	20%	FILIERE TECHNIQUE		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9%	9%	Agent de maîtrise principal	8%	17,65%
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	20%	20%	Adjoint technique principal de 1ère classe	10%	17,71%
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	9%	9%	Adjoint technique principal de 2ème classe	8%	19,61%
			FILIERE ANIMATION		
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10%	25%
CATEGORIE C					
GRADES D'AVANCEMENT			Taux de référence		
FILIERE ADMINISTRATIVE			Taux 2020		
Adjoint administratif principal de 1ère classe			10%		
Adjoint administratif principal de 2ème classe			8%		
FILIERE TECHNIQUE			17,65%		
Agent de maîtrise principal			10%		
Adjoint technique principal de 1ère classe			8%		
Adjoint technique principal de 2ème classe			19,61%		
FILIERE ANIMATION			25%		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe			10%		

Adopté à l'unanimité

24 - Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole. Subvention de fonctionnement. Année 2021. Convention.

Comme pour les années précédentes, le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 279 002 € au Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole au titre de l'année 2021 a été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

25 - Participation de la Collectivité au financement de la protection sociale volet prévoyance. Choix du prestataire. Convention.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil d'Amiens Métropole a décidé de participer au financement de la protection sociale en prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

Amiens Métropole a fait le choix du conventionnement afin d'optimiser les niveaux de garanties et de disposer de tarifs attractifs pour les personnels.

La convention de participation pour une durée de six années et le contrat d'assurance collective à adhésions facultatives des agents pour le risque prévoyance, à conclure avec TERRITORIA Mutuelle, mutuelle du Groupe AESIO, offre classée n°1 sur la base de l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de la consultation, ont été approuvés. Monsieur le Président a par ailleurs été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

26 - Indemnisation assistance à agent. Dossier A 19.07.26 P.

Le 26 juillet 2019, un agent de police municipale, a été agressé dans l'exercice de ses fonctions. L'auteur des faits a fait preuve d'agressivité verbale et, par jugement du 6 février 2020, a été condamné à verser à l'agent de police la somme de 300 € au titre de dommages et intérêts. Malgré les démarches faites par l'avocat de l'agent, l'auteur des faits ne s'est pas acquitté de la condamnation.

Les membres de l'assemblée délibérante se sont prononcés favorablement à la demande de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle pour un montant de 300 €.

Adopté à l'unanimité

27 - Actualisation des tarifs de la Gare Routière d'Amiens. Année 2021.

Les membres du conseil communautaire ont décidé d'actualiser les tarifs de la gare routière et de les appliquer au 1er janvier de l'année 2021. A noter qu'aucune actualisation tarifaire n'a été appliquée depuis 2016 et que les recettes générées par cette actualisation seront de l'ordre de 13 000 € par an.

La redevance de départ versée par les transporteurs au titre de la mise à disposition d'un quai pour le départ d'un véhicule de transport en commun en ligne ou d'un véhicule aménagé pour le transport d'enfants handicapés a été fixée à 13,60 euros HT. Le temps imparti est de 10 minutes. Le temps d'arrivée fixé au maximum à 10 minutes ne fait pas l'objet de facturation.

Tout stationnement de longue durée, supérieur à 10 minutes, est interdit, sauf pour les opérations de départ et d'arrivée décrites ci-dessus, ainsi que pour les véhicules personnels des accompagnateurs d'enfants handicapés.

Pour les cas autorisés, hormis les accompagnateurs d'enfants handicapés, lorsque le temps autorisé est dépassé, une facturation a été établie à hauteur de 40,80 euros par tranche de 30 minutes. Les accompagnateurs d'enfants handicapés seront autorisés à stationner, à des emplacements dûment déterminés. Le coût mensuel d'occupation est fixé à 47 euros HT.

Adopté à l'unanimité

28 - Amiens. Programme Interreg 2 Mers. Stratégie d'éclairage public bas carbone. Eclairage Avenue de l'Europe. Prolongation.

La collectivité s'est associée à plusieurs autorités locales d'Angleterre, de Flandre belge et des Pays-Bas dans le but de mettre en œuvre, au travers d'un projet pilote, une stratégie d'éclairage public à faible émission de carbone. Ce projet pilote, consistant en une technologie innovante d'éclairage public avec détection de présence et de vitesse, est prévu entre deux ronds-points sur l'avenue de l'Europe à Amiens et entre dans le cadre du SLIC (Smart Light Concepts).

Du fait de la crise sanitaire actuelle, le pilote n'a pas permis d'étudier la baisse de consommation électrique et l'impact sur la sécurité des usagers, deux des enjeux majeurs du projet. Le coût total des investissements, en

personnel et en matériel, pour la réalisation de ce pilote était de 333 212,50 €, dont 133 285 € sont à la charge de la collectivité. Ce coût reste inchangé.

La prolongation de ce projet pour une durée de 6 mois a été approuvée, fixant ainsi son terme au 30 juin 2022. Cette prolongation n'a aucune conséquence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

29 - Amiens. Requalification de l'échangeur Nord entre les RN25 et RN1. Création d'une voie verte en rive Ouest. Avenant n°1.

Afin de poursuivre son engagement dans le développement de l'usage du vélo sur le territoire métropolitain, la collectivité entend créer une voie verte le long de la RN25 dans le cadre de son projet de requalification de l'échangeur Nord.

Cette voie verte fera office de liaison entre Poulainville et Amiens pour les modes actifs et offrira ainsi aux habitants de Poulainville un accès au réseau cyclable directement.

Le coût de cette opération est estimé à 550 000 € TTC au stade actuel du projet, montant intégralement supporté par Amiens Métropole.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de cette voie verte sera néanmoins déléguée à l'État.

Le conseil métropolitain a approuvé ce projet.

Adopté à l'unanimité

30 - Aide à la création d'emplois. HELLO WATT. Conventions.

Hello Watt est une entreprise d'experts de l'énergie et du numérique, qui aide les particuliers à réduire leur facture énergétique et à consommer les énergies de manière plus responsable. La montée en puissance de l'activité conduit Hello Watt à recruter et à former 89 salariés sur les 36 prochains mois pour conduire le projet de développement dans toutes ses composantes (numérique, déploiement commercial...).

En concertation avec le Conseil Régional des Hauts-de-France en tant que chef de file en matière de développement économique, mais aussi en tant que co-financeur de ce programme de créations d'emplois au titre de l'aide régionale à l'implantation, les membres du conseil communautaire ont accepté de valider le versement d'une aide à hauteur de 222 500 € correspondant à 2 500 € par « CDI ETP », sachant que le Conseil Régional devra délibérer pour une subvention du même montant, en complément de l'intervention prévisionnelle d'Amiens Métropole.

La convention à intervenir avec la société ainsi que celle à intervenir avec la Région Hauts-de-France ont été approuvées, et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

31 - Entreprise SAS YNSECT. Aides à l'implantation d'une usine d'élevage YnFarm. Entreprise SAS YNSECT. Conventions.

La société Ynsect créée en 2011 est une entreprise innovante spécialisée dans l'élevage à grande échelle et la transformation d'insectes d'intérêts pour la nutrition animale et végétale.

Cette société prévoit l'implantation d'un nouveau site industriel de type ferme verticale au niveau de l'Espace Industriel Nord d'Amiens sur la commune de Poulainville

Cet investissement immobilier estimé à 62 476 000 € devrait permettre de créer à 3 ans 110 emplois en Contrat à Durée Indéterminé / Equivalent Temps Plein.

La société Ynsect a sollicité Amiens Métropole pour l'attribution d'une aide sous forme de subvention pour un montant total de 7000 € par emploi créé, composée de 4000 € au titre de l'aide à l'immobilier, et de 3000 € au titre de l'aide à l'emploi.

En conséquence, le versement d'une subvention de 770 000 € au profit de la SAS Ynsect a été approuvé, en vue de la création de ces emplois plein et de leur maintien dans la zone considérée pendant une période minimale de 3 ans à compter de la date à laquelle l'emploi a été pourvu pour la première fois.

La convention à intervenir avec la société ainsi que la convention bipartite à intervenir avec le Conseil Régional des Hauts-de-France autorisant Amiens Métropole à intervenir financièrement sur le volet du dispositif « aide à l'emploi » pour un montant de 330 000 € ont également été approuvés. Monsieur le président a été autorisé à signer ces actes.

Observations : MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), PRADAT, Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

32 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique. ADIE. Subvention. Année 2020. Convention.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et notamment le Pacte pour l'Emploi et l'Innovation, Amiens Métropole soutient la création d'entreprises et les structures locales qui accompagnent les porteurs de projets.

L'A.D.I.E (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui soutient les personnes exclues du marché du travail (essentiellement demandeurs d'emplois) et du système bancaire classique en les aidant à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au microcrédit. La priorité de l'A.D.I.E. est d'accompagner des micro entrepreneurs en situation de précarité en levant les freins rencontrés dans leur parcours d'insertion.

Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé, pour l'année 2020, d'attribuer une subvention de droit commun à hauteur de 5 000 € à cette association en approuvant la convention afférente et en autorisant Monsieur le président à la signer.

Adopté à l'unanimité

33 - BGE. Subvention. Année 2020. Convention.

La BGE Picardie accompagne de nouveaux entrepreneurs à la création ou la reprise d'activité économique.

La démarche globale comprend les étapes suivantes:

- sensibilisation et émergence de projets,
- accompagnement individualisé (entretiens, ateliers),
- test en couveuse d'entreprises,
- suivi post création. L'association « BGE Picardie » s'engage à sensibiliser 300 personnes à la création d'entreprises et à accompagner individuellement 220 créateurs d'entreprises afin d'augmenter le nombre de candidats à la création d'entreprises sur le territoire d'Amiens Métropole.

Une subvention de 20 000 euros lui a été accordée pour l'exercice 2020, la convention afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer

Adopté à l'unanimité

37 - Initiative Somme France Active. Subvention de fonctionnement pour des missions d'accompagnement à la création d'entreprise. Année 2020. Convention.

Initiative Somme France Active Picardie est une association qui a pour vocation à accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise dans le département de la Somme, et les structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, structures de l'insertion, du handicap..).

Compte tenu des objectifs définis par l'association pour l'année 2020, le versement d'un soutien financier de 70 000 € a été approuvé, somme qui pourra être majorée de 5 à 10 000 € en fonction des résultats.

La convention à intervenir a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

35 - Plan de soutien économique aux entreprises. Participation financière au fonds de prêt relance. Conventions.

Face à la crise sanitaire, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont décidé de prendre, en complément de celles de l'État et de la Région, une série de mesures pour aider les commerces et entreprises du territoire à passer le cap du Covid19. Un plan de soutien aux entreprises qui prévoit de participer au dispositif « fonds de relance » initié par la Région et la Banque des territoires a été adopté le 16 juillet 2020.

L'objectif de ce fonds de relance est d'assurer un soutien économique aux acteurs (entreprises / sociétés de moins de 10 salariés, associations / groupements d'employeurs, des secteurs du sport, tourisme, santé, éducation, formation, insertion, environnement...) installés en Hauts-de-France, qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire et qui présentent un besoin de trésorerie entre 5 000 et 30 000 €. Ce prêt à taux 0, bénéficie d'un différé de 12 mois et d'un remboursement sur 48 mois. Ce fonds, abondé par la Région et la Banque des Territoires, est complété par chaque EPCI pour les entreprises de leur territoire respectif. Amiens Métropole s'engage par une dotation financière au dispositif « fonds de relance Hauts-de-France » de 360 000 € qui sera mobilisée pour les entreprises de notre territoire.

La convention de « Participation au fonds de relance Hauts-de-France » avec la Région ainsi que la convention de « modalités de versement et de gestion de ce fonds » avec la Banque des Territoires ont été, et Monsieur le président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

34 - Société BIOAMIENS. Subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un automate GeneXpert IV (Diagnostic Covid-19).

La crise sanitaire a notamment mis en évidence des besoins massifs en tests de dépistage du SARS CoV-2 extrêmement déficitaires sur le territoire national et plus particulièrement dans la Somme. Le laboratoire BIOAMIENS apporte sa contribution à la résolution de ce problème. En effet il s'est équipé d'un analyseur permettant de réaliser ces dépistages. La société sollicite l'aide financière de la collectivité. La Région Hauts-de-France a donné son accord pour participer à hauteur de 10 000 € tout comme le Département de la Somme.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € lui a été accordée, sur une assiette subventionnable de 48 000 €, pour l'acquisition d'un automate GeneXpert IV de CEPHEID (Diagnostic Covid-19).

Adopté à l'unanimité

36 - Délégation de service Public du centre d'expositions et de congrès Mégacité. Avenant n°1 au contrat d'affermage. Foire exposition de Picardie 2020.

La crise sanitaire a entraîné un report à l'automne 2020 de la foire exposition de Picardie, traditionnellement organisée au printemps de chaque année au sein du site de Mégacité. Rendez-vous phare de l'activité de l'évènementiel du centre d'exposition et de congrès, elle apparaît comme un enjeu majeur stratégique pour Amiens Métropole qui entend soutenir le délégataire, la société SECECAM, filiale du groupe GL Events Venues, dans la réalisation de cette foire exposition.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé l'avenant n°1 au contrat d'affermage de la DSP transitoire Mégacité à intervenir avec la société GL Events Venues précisant les modalités de versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 50 000 € TTC.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cet avenant.

Observations : M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, VAGNIEZ, M. MÉTAY ont voté contre.

Adopté

38 - ESIEE Amiens. Institut polytechnique UNILASALLE. Fusion. Continuité de la mise à disposition des locaux. Convention.

Des locaux d'enseignement sont mis à disposition de l'ESIEE Amiens depuis 1995. Cet établissement ayant fusionné récemment avec l'Institut Polytechnique UNILASALLE, une nouvelle convention d'occupation du domaine public doit être approuvée afin de permettre la continuité de la mise à disposition. Cette nouvelle convention à intervenir entre Amiens Métropole et l'Institut Polytechnique UNILASALLE actant la mise à disposition du bâtiment situé 14, Quai de la Somme à titre gratuit a été approuvée. La valeur locative annuelle est estimée à 881 071,80 €.

Cette convention sera conclue à compter du 1er janvier 2021 sans condition de durée tant que l'établissement assure le fonctionnement et la gestion du site et que l'affectation des locaux est identique aux origines. De plus, il est précisé en article 2.6 le souhait des parties de convenir d'un bail emphytéotique à l'horizon 2021 et qu'un groupe de travail sera constitué à cet effet.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

39 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Etats descriptifs de divisions en volume.

Dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle universitaire à la Citadelle et de la convention du 6 octobre 2008 de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Amiens Métropole, les dossiers de divisions en volumes annexés à la délibération ont été approuvés et le transfert de la part d'Amiens Métropole au profit de la Ville d'Amiens des volumes la concernant, et notamment les parcelles dites "intra-muros", a été acté.

L'article 5 de l'avenant n°8 à la convention du 6 octobre 2008 précise également que les frais de notaire afférant à cette opération seront pris en charge par l'État.

Observations : MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), PRADAT, Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

40 - Prévention et lutte contre la pauvreté, accès à l'emploi. Convention quadripartite entre la Préfecture de la Somme, le Département de la Somme, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens.

Le conseil communautaire a approuvé la convention quadripartite entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Somme, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens, fixant l'engagement financier de l'Etat et d'Amiens Métropole sur la feuille de route Stratégie numérique approuvée le 24 octobre 2019 et ayant pour objectif:

- de réaliser et consolider le diagnostic des besoins d'accompagnement numérique des usagers des accueils sociaux de la commune ;
- de promouvoir l'accès aux services publics numériques ;
- de favoriser l'inclusion numérique et contribuer à l'insertion professionnelle des publics sans emploi.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

41 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Le projet de Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026, qui a été approuvé par délibération du 24 septembre 2020, a reçu les avis favorables des communes membres d'Amiens Métropole, du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et de l'Etat, et a été définitivement adopté par l'assemblée délibérante.

Observations: MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), PRADAT, Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX, M. DESCHAMPS, Mmes VAGNIEZ, BELLINA, M. MÉTAY se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

42 - Crédits Dotation Politique de la Ville 2020. Subvention de l'Etat. Convention.

La Dotation de la Politique de la Ville (DPV) bénéficie aux villes comprenant des quartiers prioritaires. L'Etat accorde pour l'année 2020 une enveloppe de 2 131 53€ et Madame la Préfète a proposé une convention prévoyant la programmation de 55 opérations entrant dans ce cadre pour les deux collectivités.

Les 21 projets ci-dessous, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Amiens Métropole peuvent bénéficier de crédits de l'Etat dans ce cadre, pour un montant de 964 878€.

- Réseaux sociaux et violence : temps fort de prévention, en direction de jeunes notamment des collégiens.
- Le SAFRAN : festival "Les Safra'numériques" 2021.
- Orchestres à l'école 2020/2021.
- Maison du Théâtre : le Projet Saint Leu 2020/2021.
- First Emploi.
- Boost Emploi.
- Coordination et mise en œuvre des projets de jardinage participatif.
- Réhabilitation de la Briqueterie.
- Centre culturel Jacques Tati : création d'un accès entre la régie et la salle de Théâtre.
- Aménagement de la rive Sud de la rue du Docteur Fafet – quartiers Nord à Amiens.
- Salle de sport Winston Churchill : travaux de réhabilitation des vestiaires femmes.
- Gymnase Gustave Charpentier : travaux d'amélioration et de rénovation de l'exlogement de fonction et des vestiaires.
- Gymnase Beaumarchais : sécurisation des clôtures périphériques.
- Gymnase Guynemer - travaux d'amélioration et de sécurisation du bâtiment.
- Hockey Club Marivaux : travaux de réhabilitation des vestiaires et d'amélioration du cadre de vie.
- Stade Jean Bouin : aménagement des abords.
- Gymnase Jean Renaux : remplacement du réseau de chaleur.
- Gymnase La Paix : travaux de réhabilitation et d'embellissement – Ravalement des façades sud et nord.
- La maison du théâtre, un lieu ouvert sur son quartier.
- Gymnase la Veillère : réhabilitation des vestiaires.
- Théâtre CHES CABOTANS : travaux d'étanchéité.

La convention avec l'Etat a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

43 - Parc Zoologique. Tarifs 2021-2022.

L'actualisation de la grille tarifaire du parc zoologique intervient tous les 2 ans, et il convient de réviser les tarifs pour les années 2021 et 2022.

Avec la présentation des zones Archipels et Rivages, l'ouverture du restaurant le Pavillon bleu ainsi que les changements à venir avec la zone Savanes, le retour des girafes et la disposition d'un nouveau bâtiment d'accueil, l'application de nouveaux tarifs permettra une meilleure cohérence avec la nouvelle offre proposée, et cette délibération et ses annexes a donc été approuvée.

TARIFS DU PARC ZOOLOGIQUE 2021-2022				
TARIFS INDIVIDUELS	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2020	Tarifs 2021-2022	Var
Adulte (personne de 16 ans et +)	6,60	7,50	8,00	30,00%
Enfant de - 3 ans accompagné d'un adulte de + de 16 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Famille (comprenant 1 adulte (16 ans et +) et 1 jeune de moins de 16 ans)	9,00	10,50	11,00	14,29%
Enfant supplémentaire (entre 3 et 15 ans)	3,00	3,50	3,50	19,57%
Jeune - 16 ans (accompagné d'un adulte de + de 16 ans)	4,00	4,50	5,00	22,22%
TARIFS REDUITS	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2020	Tarifs 2021-2022	Var
TARIFS REDUITS ADULTES (sur présentation de justificatifs)				
Demandeur d'emploi (individuel ou Groupe), Bénéficiaire RSA (hors prime d'activité), AAH et minimum retraite (sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois et d'une pièce d'identité)				
Élève - Lycéen (sur présentation carte d'élève en cours de validité)				
Agent d'Amiens Métropole ou des communes constituant Amiens Métropole	4,50	5,50	6,00	16,18%
Établissements médico-sociaux (sur réservation)				
Comité d'entreprise dans le cadre d'un partenariat (sur présentation d'une pièce d'identité) Adulte + Groupe et enfant de - 16 ans				
Groupe de + 10 personnes (tout type de groupe, y compris groupes de personnes âgées)				
Associations Loi 1901 (sur réservation)				
Temps "défavorable" (1)				
Accompagnateur pour personne en fauteuil roulant ou personne non-voyante ou personne dans l'incapacité de se déplacer seul du fait de son invalidité y compris pour les ES-médico-sociaux (1/7 ou 1/1 selon mobilité)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
TARIFS REDUITS ENFANTS (sur présentation de justificatifs)				
Groupes scolaires et périscolaires, maternelles, élémentaires et secondaires				
Comité d'entreprise dans le cadre d'un partenariat (sur présentation d'une pièce d'identité) Enfant de 3 à 15 ans	3,00	3,50	4,00	33,33%
Établissements médico-sociaux (sur réservation)				
Associations Loi 1901 (sur réservation)				
Enfant dont l'un des parents est employé d'Amiens Métropole ou des communes constituant Amiens Métropole				
Temps "défavorable" (1)				
Crèches haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles (pour les enfants de moins de 3 ans)				
Accompagnateur, dans la limite du cadre légal 1/2 crèche, 1/5 maternelle, 1/10 élémentaire, secondaire, 1/1 en fauteuil roulant OU personne non-voyante OU personne dans l'incapacité de se déplacer seul du fait de son invalidité y compris les ES-médico-sociaux (1/7 ou 1/1 selon mobilité)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Accompagnateur supplémentaire	5,50	6,50	7,00	27,03%

TARIFS REDUITS AUTRES	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2020	Tarifs 2021-2022	Var
Temps "défavorable" Famille (1)			10,00	
Jeunes du patrimoine (3ème weekend de septembre)	1,00	1,00	1,00	
Duplicata de la Carte Inter Sites	8,00	8,00	8,00	
ABONNEMENTS - Entrées illimitées pendant 12 mois consécutifs (hors période de fermeture de l'établissement)				
Adulte (personne de 16 ans et +)	26,00	26,00	27,00	3,46%
TARIFS REDUITS (sur présentation de justificatifs)				
Jeune de - 16 ans				
Élève - Lycéen (sur présentation d'un justificatif de l'année en cours)				
Agent d'Amiens Métropole ou des communes constituant Amiens Métropole	16,00	15,00	15,00	-6,25%
Enfant de - de 16 ans dont un parent est agent d'Amiens Métropole ou des communes constituant Amiens Métropole				
Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA (hors prime d'activité), AAH et minimum retraite sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois et d'une pièce d'identité				
PRESTATIONS PEDAGOGIQUES GROUPES (Prix par groupe de - 25 personnes)				
1/2 journée - Tarif Plein Prestation + Tarif d'entrée non inclus (avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre)	60,00	50,00	60,00	
1/2 journée - Tarif Réduit Prestation + Tarif d'entrée non inclus (février, mars et novembre)			40,00	
1/2 journée supplémentaire - Tarif + Tarif d'entrée non inclus	40,00	40,00	40,00	
1/2 journée Établissements médico-sociaux, ULIS, UPE2A et SEGPA (Cedexeur d'enseignement général et professionnel adapté) - Tarif Prestation + Tarif d'entrée non inclus	40,00	40,00	40,00	
1 Tarif supplémentaire pour les établissements médico-sociaux dans la limite d'un rayon de 15 km autour du zoo (entrée gratuite au zoo et 1/2 heure de bus en option)			20,00	
1 Tarif supplémentaire pour les établissements médico-sociaux dans la limite d'un rayon de 15 km autour du zoo (entrée gratuite au zoo et 1/2 heure de bus en option)			40,00	
1 Tarif supplémentaire pour les établissements médico-sociaux dans la limite d'un rayon de 15 km autour du zoo (entrée gratuite au zoo et 1/2 heure de bus en option)			30,00 par séance	
1 Tarif supplémentaire pour les établissements médico-sociaux dans la limite d'un rayon de 15 km autour du zoo (entrée gratuite au zoo et 1/2 heure de bus en option)			30,00 par séance	
VISITES "Soigneur d'un jour" (Sur rendez-vous - entrée incluse)				
Visite "soigneur d'un jour" à partir 16 ans	80,00	90,00	110,00	37,50%
Visite "soigneur d'un jour" en duo à partir 16 ans			150,00	
Visite "soigneur d'un jour junior" entre 10 et 15 ans avec 1 accompagnateur + 18 ans (entrée gratuite)	60,00	70,00	80,00	33,33%
Visite "soigneur d'un jour junior" en duo entre 10 et 15 ans avec 1 accompagnateur + 18 ans (entrée gratuite)			120,00	
FORMULES "ANNIVERSAIRE" (Prix par enfant entre 3 et 15 ans - entrée incluse)				
Forfait anniversaire sans gâteau (maximum 12 enfants (présence obligatoire de 2 adultes - entrée gratuite)	9,00	100,00	110,00	10,00%
EVENEMENTS (Sur réservations aux dates indiquées chaque année)				
Tarif Evénement 1	2,00	2,00	2,00	
Tarif Evénement 2			5,00	
Tarif Evénement 3			10,00	
Tarif Evénement 4			10,00	
Tarif Evénement 5			10,00	

TARIFS REDUITS AUTRES	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2020	Tarifs 2021-2022	Var
Temps "défavorable" (1)			10,00	
PRESTATIONS GROUPES "EVENEMENTIEL"				
Accompagnement d'un groupe d'élèves (+ de 10 ans) pour un événement événementiel sur 20 jours (1/2 journée par semaine) - Tarif plein par personne (maximum 100 personnes)			55,00	
Accompagnement d'un groupe d'élèves (+ de 10 ans) pour un événement événementiel sur 20 jours (1/2 journée par semaine) - Tarif réduit par personne (maximum 100 personnes)			20,00	
Accompagnement d'un groupe d'élèves (+ de 10 ans) pour un événement événementiel sur 20 jours (1/2 journée par semaine) - Tarif plein par personne (maximum 100 personnes)			55,00	
Accompagnement d'un groupe d'élèves (+ de 10 ans) pour un événement événementiel sur 20 jours (1/2 journée par semaine) - Tarif réduit par personne (maximum 100 personnes)			20,00	
PRESTATIONS ACCESSOIRES A LA VISITE				
Mise à disposition d'une tablette numérique, guide pour la visite et présentation des espèces		2,00	2,00	
TARIFS POUR FERMETURE PARTIELLE				
Adulte (personne de 16 ans et +)	3,50	5,00	6,00	71,43%
Jeune entre 3 et 15 ans (accompagné d'un adulte de + de 16 ans)		2,50	3,00	20,00%

(1) Le temps "défavorable" est défini par la période de fermeture de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes souffrant de troubles de la vue.

Observations: MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme THÉROUIN), PRADAT, Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. BARA, Mme THÉROUIN, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, M. DÉCAVÉ, Mme DESBUREAUX ont voté contre.

Adopté

44 - Amiens. Collège Rosa Parks. Dispositif Orchestre au Collège. Convention pluriannuelle 2019-2022.

Dans la continuité des dispositifs « orchestres à l'école » menés depuis 2007 dans les écoles G. Quarante d'Etouvie et Lesot B d'Amiens-Nord, le collège Rosa Parks d'Etouvie a souhaité faire bénéficier les élèves volontaires d'un prolongement de ce projet à travers le dispositif « Orchestre au Collège ». Le Diapason, situé à proximité de l'établissement scolaire, est l'acteur central de ce dispositif d'éducation artistique et est financé à ce titre par le Département de la Somme à hauteur de 11 000 €, somme complétée par l'apport de 7 000 € du collège. La convention pluriannuelle 2019/2022 qui a été rédigée afin d'encadrer le dispositif sur le plan pédagogique, culturel et financier a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer. Elle précise que le collège est responsable du projet et de sa viabilité, notamment financière.

Observations: M. RIFFIOD n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

45 - Association Le Tas de sable – Chès Panses vertes. Convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022.

Amiens Métropole accompagne les partenaires culturels et artistiques structurants de son territoire. L'association « Le Tas de sable – Chès Panses vertes », porte un projet artistique et culturel ambitieux, capitalisant plusieurs années d'exercice de son activité, et qui, au regard de sa reconnaissance nationale et internationale, peut briguer le futur label de Centre national de la marionnette. La convention pluriannuelle d'objectifs qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre cette association et les partenaires publics (Etat, Région Hauts-de-France, Département de l'Oise, Amiens Métropole), pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure pour la part relevant de la politique culturelle de chaque partenaire signataire, de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets ainsi que les modalités de financement a été approuvée. Monsieur le président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

46 - Etouvie. Assiette foncière nécessaire à la réalisation de la future Médiathèque du secteur Ouest. Acquisition.

Dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque au sein du quartier Etouvie , le conseil métropolitain a décidé d'acquérir des parcelles communales cadastrées section MN n°s 264p, 265p et 234 ainsi que d'une partie du domaine public routier, appartenant à la Ville d'Amiens pour une superficie totale d'environ 1886m².

Adopté à l'unanimité

47 - Rapport annuel d'activité de CAP SAMARO SAS sur la délégation de Service Public du Centre Aquatique d'Amiens Métropole. Année 2018.

Le contrat de délégation de service publique passé entre Cap Samaro et Amiens Métropole le 31 mars 2017 prévoit que le délégataire produise un rapport annuel au plus tard 6 mois après le terme de chaque exercice.

La société Cap Samaro a donc transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2018.

Pour le résumer, ce rapport fait état, au 31 décembre 2018, des travaux démarrés, soit la réalisation des finitions de peinture, des revêtements de sol et des faux-plafonds, la réalisation des travaux Voirie Réseaux Divers, le démarrage du bassin extérieur, l'avancement du carrelage dans la halle bassin, la finalisation des travaux de bardage et la pose des menuiseries intérieures.

Les événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2018 étaient :

- Le 30 octobre 2018 fin du gros œuvre (hors bassin extérieur)
- Le 6 décembre 2018 présentation du projet, planning et tarifs aux acteurs de l'enseignement
- Le 6 décembre 2018 dépôt du permis de construire modificatif
- Le 14 décembre 2018 Préparation homologation des bassins avec la FFN
- Le 31 décembre 2018 décalage de la MAD pour tenir compte des 44 jours d'intempéries depuis le début des travaux.

Le conseil communautaire en a pris acte.

Dont acte

48 - Grattepanche. Saint Sauflieu. Alimentation en eau potable. Achat d'eau auprès du SIAEP d'Oresmaux. Convention.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, Amiens Métropole a approuvé l'achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Oresmaux pour l'alimentation en eau potable des communes de Grattepanche et Saint Sauflieu.

La convention est arrivée à échéance au 1er janvier 2020 et la nouvelle convention à intervenir avec le SIAEP pour une durée de 10 ans a été approuvée.

Le prix unitaire reste celui fixé par le SIAEP dans la convention initiale, après actualisation, soit 0.86 € HT, auquel s'ajoute la redevance « Prélèvement de la ressource » fixée par l'Agence de l'eau La dépense annuelle est d'environ 90 000 € HT.

Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

49 - Seux. Gestion pour la distribution de l'eau potable. SIAEP du Saint Landon. Convention.

Suite à l'intégration de la commune de Seux à la communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 1er janvier 2018, il convient d'approuver la convention entre Amiens Métropole et le SIAEP du Saint Landon. En effet, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 qui porte sur le retrait de la commune de Seux du SIAEP du Saint Landon prévoit qu'une convention de gestion relative à l'organisation de la compétence Eau doit être conclue entre Amiens Métropole et le SIAEP, qui dispose de moyens de production et de stockage permettant l'alimentation des administrés de la commune de SEUX.

Adopté à l'unanimité

50 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Année 2018.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Dont acte

51 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers. Année 2018.

Les membres de l'assemblée délibérante ont pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

Dont acte

52 - Espaces Naturels Sensibles. Programme global d'action en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire d'Amiens Métropole par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Subvention. Année 2020. Convention.

Le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € a été approuvé au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dans le cadre de son opération visant à dynamiser l'action en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire. Le coût total du programme est estimé à 5 496,46 €.
La convention à intervenir a également été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

53 - Terrain de camping le Parc des Cygnes. Bail emphytéotique administratif conclu avec la SPL Vallée idéale développement. Avenant n°2.

Par une délibération en date du 29 mai 2019, le conseil communautaire d'Amiens Métropole a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec la Société Publique Locale Amiens Développement pour que cette dernière puisse assurer la remise à niveau, la gestion et le développement du terrain de camping communautaire « Le parc des cygnes ».

Afin de permettre la contribution du Conseil Départemental de la Somme au financement du projet de développement du terrain de camping communautaire, l'article 4.3 du bail emphytéotique liant Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et la SPL Vallée idéale développement a été modifié de manière également à autoriser Amiens Métropole à financer la réalisation de la série d'investissements prévue dans le cadre de ce projet.

L'avenant n°2 à ce bail a été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

54 - Amiens. Camping communautaire du Parc des cygnes. Projet de développement et sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental de la Somme.

Afin d'améliorer l'attractivité du terrain de camping et les services rendus à ses clients, la SPL a élaboré un projet de développement reposant sur une série d'investissements à hauteur de 187 500 € HT.

Le projet vise à proposer de nouveaux hébergements (tipis - tente pré-montée) avant la mise en place d'un produit « 4 saisons » (cabane en bois), à remettre à niveau les blocs sanitaires, à conforter les équipements techniques offerts aux camping-caristes (clientèle principale du camping à ce jour), à proposer de nouveaux services aux clients (service de restauration 24h/24), et à étendre la période d'ouverture.

En parallèle, le Conseil Départemental de la Somme a lancé, le 21 novembre 2019, un appel à projets destiné à « Renforcer l'attractivité de l'hôtellerie de plein air et développer l'accueil des camping-cars en vallée de Somme » et propose d'accompagner les projets retenus à hauteur maximale de 30% des investissements avec un plafond de 50 000 €.

Ce projet de développement du terrain de camping communautaire a été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à solliciter l'aide du Conseil Départemental ainsi qu'à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président a donné rendez-vous aux membres du conseil le jeudi 17 décembre prochain et a levé la séance à 21h11.

Le Président

Alain GEST